

COMMUNES DES SAVANES

Kourou - Sinnamary – Iracoubo

Patiente mineure

Doit être accompagnée de l'un de ses deux parents
Si désire garder le secret à l'égard des titulaires de l'autorité parentale ou de son représentant légal, l'aider dans le choix de la personne majeure susceptible de l'accompagner (art. L. 2212-7).

Patiente majeure

La réalisation d'une IVG dans un établissement de santé garantit l'anonymat si la patiente en fait la demande (cf. codes prestations)

En ville

- Le professionnel complète le certificat médical de demande d'IVG et informe la patiente sur les méthodes et lui remet la plaquette d'information. Il oriente vers un professionnel ou une structure réalisant l'IVG s'il ne la réalise pas lui-même.
- La méthode sera décidée en fonction du terme ou du choix de la patiente

Au CHK

- Le RDV pour l'IVG est pris directement au secrétariat de la maternité du CMCK (0594 32 76 76). La patiente peut être reçue en moins de 5 jours
- Réalisation de l'échographie
- Le professionnel informe la patiente et l'aide à choisir la méthode adaptée. Il l'informe également des différents modes de contraception
- Il lui prescrit un bilan biologique (groupe sanguin, rhésus). En cas d'IVG instrumentale, il lui prescrit un bilan préopératoire et programme la consultation d'anesthésie
- Il lui propose un frottis cervico vaginal et le dépistage des infections sexuellement transmissibles

L'entretien psychosocial est **obligatoire**

Il est réalisé au CMCK

Une attestation de consultation est remise à l'issue de cet entretien

Un délai de réflexion de 48h est obligatoire avant la réalisation de l'IVG

L'entretien psychosocial est **proposé systématiquement**

Il est réalisé au CMCK

Une attestation de consultation est remise à l'issue de cet entretien

Recueil du consentement éclairé de la patiente sur le formulaire dédié

Chez les femmes de rhésus négatif, une injection d'anti-corps anti-D (Rhophylac 200µg) doit être réalisée de façon systématique au maximum dans les 72h qui suivent la prise de Misoprostol

L'information en matière de régulation des naissances est réalisée lors de la première consultation et lors de la consultation post IVG

Une contraception est prescrite au plus tard lors de la 2^{ème} consultation. Le professionnel de santé s'assure que la méthode choisie est adéquate et adaptée à la femme lors de la consultation post-IVG

Les patientes en séjour irrégulier et ne possédant pas de couverture sociale sont prises en charge en établissement de santé à titre de soins urgents

Entre 12 et 16 SA, adresser rapidement la patiente vers le CMCK

Entre 12 et 16 SA, adresser rapidement la patiente vers le CMCK